Décision n° 2021-1424
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 7 juillet 2021
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 7 juillet 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2021-1424
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 7 juillet 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202101201	TOTAL RAFFINAGE FRANCE	76 GONFREVILLE L'ORCHER	1 UHF
202101205	COMMUNE DE CHATEAUROUX	36 CHATEAUROUX	1 VHF
202101209	COMMUNE DE FORCALQUEIRET	83 FORCALQUEIRET	2 VHF
202101210	SAS GOLF D'AMBOILE	94 ORMESSON-SUR-MARNE	1 VHF
202101212	VIRIDI DATA PARIS 2	77 FERRIERES EN BRIE	2 UHF
202101213	AIXOCOM	13 AIX-EN-PROVENCE	2 UHF
202101215	AIXOCOM	13 SEPTEMES LES VALLONS	2 UHF
202101219	RUBIS TIGRE	69 DECINES-CHARPIEU	1 UHF
202101221	INCOPLAS FRANCE	28 DIGNY	1 UHF
202101226	COMMUNE DE LE CRES	34 LE CRES	2 UHF
202101227	BNP PARIBAS REAL ESTATE PROPERTY MANAGEMENT FRANCE SAS	92 NEUILLY SUR SEINE	2 UHF
202101228	AQUARIUM GEANT DE SAINT MALO	35 SAINT-MALO	1 UHF
202101231	SNCF RESEAU	95 PONTOISE	1 UHF
202101234	LEGENDRE GENIE CIVIL	49 ANGERS	1 UHF
202101240	FAYAT BATIMENT	78 POISSY	2 UHF
202101241	AGRICA GESTION	75 PARIS CEDEX 08	1 UHF
202101243	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	93 BOBIGNY	2 UHF
202101245	ASSOCIATION POUR LES RADIOCOM DE SECOURS EN CORREZE	19 GIMEL-LES-CASCADES	1 VHF*
202101250	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	94 VINCENNES	3 UHF
202101252	DFDS A/S	62 CALAIS	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2021-1424
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 7 juillet 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202101257	GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	90 DANJOUTIN	3 UHF
202101258	SERIS SECURITY	27 VAL DE REUIL	2 UHF
202101259	HERMES SELLIER	93 PANTIN	2 UHF
202101260	OPTIONS SECURITE SECURITEAM	35 SAINT MALO	1 UHF
202101263	IMERYS METALCASTING FRANCE SARL	44 MONTOIR-DE-BRETAGNE	1 UHF
202101264	CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	13 MARSEILLE	1 UHF
202101266	CBS TECHNOLOGY SAS	83 SAINT-TROPEZ	1 UHF*
202101268	SOLUMAT	75 PARIS 20	2 UHF
202101269	COMMUNE DE WATTIGNIES	59 WATTIGNIES CEDEX	2 UHF
202101270	AILES MARINES SAS	22 SAINT BRIEUC	1 VHF
202101271	MONDIAL PROTECTION GRAND SUD-EST	13 MARSEILLE	1 UHF
202101272	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	94 GENTILLY	6 UHF
202101274	SOCIETE SEMMARIS	94 CHEVILLY-LARUE	2 UHF
202101278	SERIS SECURITY	29 BRENNILIS	1 UHF
202101279	FRANCE GARDIENNAGE	44 NANTES	2 UHF
202101280	FRANCE GARDIENNAGE	31 TOULOUSE	1 UHF
202101281	SOC DES CARRIERES ET MATERIAUX DE SAVOIE	73 LA MOTTE-SERVOLEX	2 UHF
202101282	FRANCE GARDIENNAGE	34 MONTPELLIER	2 UHF
202101283	BLB CONSTRUCTIONS	69 VILLEURBANNE	3 UHF
202101285	CU CAEN LA MER	14 CAEN	1 UHF
202101286	FRANCE GARDIENNAGE	35 RENNES	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2021-1424
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 7 juillet 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202101294	FRANCE GARDIENNAGE	33 BORDEAUX	2 UHF
202101295	COMMUNE DE MTSAMBORO	97 MTSAMBORO	1 VHF
202101297	FRANCE GARDIENNAGE	35 RENNES	1 UHF
202101300	AUCHAN HYPERMARCHE	95 CERGY	2 UHF
202101304	SCANCO CALAIS	62 CALAIS	1 VHF
202101305	EXISTENCIEL	65 BAZUS AURE	1 VHF
202101306	WIRQUIN PLASTIQUES	44 CARQUEFOU CEDEX	1 UHF
202101311	MODJO PRODUCTION	26 SAULCE SUR RHONE	1 UHF
202101313	ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT	11 NARBONNE	2 UHF
202101314	FRANCOIS PERRIN	38 ARANDON	1 UHF
202101316	NATURAL'PARC	49 OREE-D'ANJOU	1 UHF
202101318	EST SECURITE REUNION	97 LA POSSESSION	1 UHF*
202101323	GCBAT	63 CLERMONT-FERRAND	1 UHF*
202101325	HYDRACHIM	35 L'HERMITAGE	1 UHF
202101330	TERMINAUX DE NORMANDIE	76 LE HAVRE	2 UHF
202101331	EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE EST	01 VALSRHONE	1 UHF
202101332	MONDIAL PROTECTION GRAND SUD-OUEST	63 VIC LE COMTE	2 UHF
202101333	COPR TOUR LYON BERCY	75 PARIS 12	2 VHF
202101337	GA ENTREPRISE	92 GENNEVILLIERS	3 UHF
202101339	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	62 SAINT OMER	1 UHF
202101342	PANAME LOGISTIQUE	94 GENTILLY	1 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2021-1424
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 7 juillet 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202101352	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	93 SAINT OUEN	2 UHF
202101353	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	49 ANGERS	1 UHF
202101355	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	91 MORANGIS	1 UHF
202101357	BREST METROPOLE	29 BREST	1 VHF
202101359	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	78 GUYANCOURT	8 UHF
202101361	FRANCE SECURITY PRIVEE	75 PARIS 13	1 UHF
202101363	SOC ENTREPOSAGE PROD PETROLIER	76 LE HAVRE	1 UHF
202101364	TRANS PISTES	13 MARIGNANE	1 UHF
202101368	CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE HYERES	83 HYERES	2 VHF
202101370	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL TOULON-LA SEYNE SUR MER	83 TOULON	2 UHF
202101372	SOLUMAT	06 LE BAR SUR LOUP	2 UHF
202101373	COMMUNE D'AUBAGNE	13 AUBAGNE	3 VHF
202101375	SOCIETE MICAMA	34 PORTIRAGNES	1 UHF
202101387	COMMUNE DE SARTROUVILLE	78 SARTROUVILLE	3 UHF
202101391	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	91 BONDOUFLE	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps